

**PROCÈS VERBAL  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
MARDI 27 SEPTEMBRE 2016  
12H À 13H  
LE TRIANGLE À RENNES**

Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation 2016 :

Article 8.4.1. des statuts : « l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de ses membres, représentant au moins un quart des voix délibératives sont présents ou représentés ». Soit : 331 adhérents représentant 109 voix délibératives

Nombre d'adhérents présents ou représentés : 92

Nombre de voix présentes ou représentées : 120

**Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.**

L'ordre du jour est le suivant :

I- Montant des cotisations pour 2016/2017

II- Adoption de la Charte

**I- Montant des cotisations pour 2016/2017**

La proposition du conseil d'administration du 6 septembre 2016 est la suivante :

|  | <b>Adhérents<br/>Croix<br/>Marine</b> | <b>Adhérents Agapsy</b>  | <b>Adhérents SMF</b>   |
|--|---------------------------------------|--|--|
| <b>Collège 1</b>   | 390 €                                 | Plancher : 300 €<br>2 assiettes :<br>- tranches d'ETP (300 à 1000 €)<br>+ 0,005% du budget global (soit 50 € par million)<br>Plafond : 3 000 € | 0,01 % du budget global<br>Exercice clos N-1 (soit 100 € par million)<br><br>Plancher : 400 €<br>Plafond : 2 500 € |
| <b>Collège 2</b><br>- GEM<br>- Article 93                                    | 90 €<br>210 €                         | X<br>X   | 90 €<br>210 €  |
| <b>Collège 3</b><br>Etablissements publics<br>Un ou plusieurs établissements | 390 €                                 | X  | 650 €<br><br>Idem au collège1 sur assiette budget établissement(s) psychique(s)                                    |

Sous réserve de la création d'un groupe ad hoc s'appuyant sur l'avis de la coordination régionale concernée (que son statut soit l'association ou la délégation) pour :

- révision de l'affectation des adhérents à l'un des trois collèges
- le recours possible en cas de situation particulière

### **La proposition sur le montant des cotisations est adoptée**

Contre : 0

Abstentions : 13

Pour : 107

La question de la répartition des ressources et financements entre les niveaux national et régional est évoquée. Lors de la réunion des régions du 25 septembre 2016, la commission des régions a proposé quelques principes. Le prochain conseil d'administration devra statuer sur ce sujet ainsi que sur les statuts-types régionaux.

A noter que l'adhésion vaut l'abonnement à la Revue Pratiques en Santé Mentale.

## **II- Adoption de la Charte**

Les trois partenaires à l'origine de la création de Santé Mentale France – **AGAPSY - FASM CROIX-MARINE – GALAXIE** – avaient signé une charte de rapprochement rappelant les valeurs qu'ils défendaient et les objectifs qu'ils poursuivaient.

La fusion étant réalisée, il convenait de transformer cette charte de rapprochement en charte d'adhésion à Santé Mentale France, ce qui nécessitait quelques ajustements et compléments. En particulier n'apparaissaient explicitement ni la lutte contre la stigmatisation des personnes malades ou en situation de handicap psychique ni l'importance de la prévention. A ce jour, il n'est plus question non plus de parler des 3 partenaires signataires de la Charte mais des adhérents de Santé Mentale France.

Le projet qui est soumis à l'AG ne modifie en rien les fondements du texte initial de la charte de rapprochement ni en ce qui concerne les valeurs ni en ce qui concerne les objectifs. Il reformule, limite les redondances et les lourdeurs et introduit les deux notions de **lutte contre la stigmatisation** et de **prévention**.

**Le texte de la Charte Santé Mentale France est adopté à l'unanimité.**

**Procès verbal rédigé par Claude Guerry relu par Dominique Launat**